

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf janvier, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	13 janvier 2022
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	21



Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Stéphane DUCOUT, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Oriane LUCIDARME, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE

Avait donné pouvoir : Gisèle BROCHON à Alain FOURNIER, Laurie CONTE à Philippe LABRIEUX, Gisèle DALL'ARMI à Loïc GENOUVRIER, Alain EYMAS à Stéphane DUCOUT, Kévin LAMBRUN à David DUPUY, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Virginie TRANSON à Alain FOURNIER, Mickaël VILLETORTE à David DUPUY

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Délibération N°309 : Tarif des redevances Assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Marcillac du 25 septembre 2013 et la délibération du 29 octobre 2018 du Conseil municipal de St-Caprais-de-Blaye, portant toutes deux sur les tarifs applicables aux services d'assainissement collectifs des communes historiques,

Monsieur Alain Fournier, Conseiller délégué aux Finances, propose de réviser les tarifs appliqués aux différents services d'assainissement collectif de la commune.

Il rappelle que ces tarifs dénommés Redevance d'assainissement comportent une part fixe, soit l'abonnement, et une part variable, soit la consommation de l'usager. Il ajoute qu'une redevance pour pollution domestique et modernisation des réseaux vient compléter la facturation des abonnés au service, cette dernière est collectée pour le compte de l'Agence de l'eau et lui est reversée.

Enfin, il ajoute que les deux équipements de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye ayant des coûts d'exploitation différents (ancienneté de l'investissement et des taux de subventions obtenus, annuités d'emprunts et d'amortissement, interventions manuelles contre système automatisé), cela justifie l'application et le maintien de tarifs de redevances différents entre les abonnés du service de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye.

SIMULATIONS

Marcillac

96 abonnements	100 € HT /an	7 648,93 €
Conso = 7 641m3	4,25€ HT /m ³	32 474,25 €
Recette 2020		40 123,18 €

St-Caprais

117 abonnements	45,45 € /an	4 330,75 €
Conso = 9 986m3	1,159€ /m ³	11 573,77 €
Recette 2020		15 904,52 €

Simulation tarif ≠ avec Abonné & Conso =		
Tarif (€ HT)	Rec. Conso	Rec. Totale
3,25€ /m ³	24 833,25 €	34 433,25 €
3,50€ /m ³	26 743,50 €	36 343,50 €
3,75€ /m ³	28 653,75 €	38 253,75 €

Simulation tarif ≠ avec Abonné & Conso =		
Tarif (€ HT)	Rec. Conso	Rec. Totale
1,177€ /m ³	11 753,52 €	17 071,17 €
1,204€ /m ³	12 023,14 €	17 340,79 €
1,249€ /m ³	12 472,51 €	17 790,16 €

Simulation facture abonné pour 100m3 /an (€ TTC)	
3,25€ /m ³	467,50 €
3,50€ /m ³	495,00 €
3,75€ /m ³	522,50 €

Simulation facture abonné pour 100m3 /an (€ TTC)	
1,177€ /m ³	179,47 €
1,204€ /m ³	182,44 €
1,249€ /m ³	187,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ De fixer les tarifs des redevances assainissement des services d'assainissement collectif comme suit :
 - À l'unanimité des présents :
 - Abonnés de Marcillac :
 - Part fixe : 100 € HT /an
 - Part variable : 3,50 € HT /an
 - À 14 voix POUR et 7 CONTRE :
 - Abonnés de St-Caprais-de-Blaye :
 - Part fixe : 45,45 € HT /an
 - Part variable : 1,204 € HT /an
- ◆ À l'unanimité des présents, d'ajouter le montant de la redevance Pollution domestique et modernisations des réseaux à la part variable, montant communiqué annuellement par l'Agence de l'eau,
- ◆ À l'unanimité des présents, d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire de Val-de-Livenne

Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.